MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné secrétaire de séance. M. Pierre BARBARIT

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-27-1, L.2121-29, L.2121-31, L.2143-2, LO.1112-1 à LO.1112-14 et L.1112-15 à L.1112-17,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient que l'assemblée

Considérant qu'il convient de fixer, dans ce règlement, les modalités de fonctionnement du conseil municipal et notamment les conditions d'organisation des séances, les règles relatives aux débats, aux questions orales, aux commissions municipales et à l'expression des élus ;

DECIDE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260902-2026_09_01-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 1 : Approuve les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Ruffec, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire du respect des règles édictées.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 04/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire.

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260902-2026_09_01-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026